

L'an deux mil seize, le six avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2016

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile		X	
CORNILLE Alain	Donne procuration à André BUCHOT	X	
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine			
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume		X	
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie	Donne procuration à Jacques SABIN	X	
GABILLARD Arnaud			
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

M. BUCHOT a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Présentation du budget primitif par commission
- Votes de comptes de gestion et administratif 2015 (budget ALSH)
- Vote des taxes
- Mise en place du régime indemnitaire
- Vote des budgets primitifs 2016 (ALSH et Commune)
- Vote des tarifs des camps de l'ALSH
- Vote des tarifs de la régie du VVP
- Questions diverses

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 14 mars 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 AVRIL 2016

## 2 – BUDGET PRIMITIF – RAPPORT DE LA 1<sup>ère</sup> COMMISSION

Monsieur André BUCHOT présente l'ensemble des fiches de la 1<sup>ère</sup> commission relatives aux opérations réalisées en 2015 et aux inscriptions budgétaires pour 2016.

## 3 – BUDGET PRIMITIF – RAPPORT DE LA 4<sup>ème</sup> COMMISSION

Monsieur Jacques SABIN présente l'ensemble des fiches de la 4<sup>ème</sup> commission relatives aux opérations réalisées en 2015 et aux inscriptions budgétaires pour 2016.

## DEMANDE DE LA SUBVENTION AMENDE DE POLICE

*DCM N° 2016-018*

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du parking du cimetière et des accotements rue des Plantes, pourraient faire l'objet d'un financement de la subvention **Amende de police** sur l'exercice 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter le bénéfice de la subvention Amende de Police,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice 2016
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 4 – VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ALSH

*DCM N° 2016-019*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion et le compte administratif** du budget ALSH de l'année 2015 qui laissent apparaître le résultat suivant :

- **Un déficit de fonctionnement de 5 302.20 €.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte de gestion 2015 ;
- **Valide** le compte administratif 2015.

## 5 – VOTE DES TAXES

*DCM N° 2016-020*

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2015 :

- taxe d'habitation : de 17.52 %
- foncier bâti : de 25.50 %
- foncier non bâti : de 37.86 %

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de voter les taux ci-dessus pour l'année 2016 ;
- **Autorise** le Maire à signer l'état de notification.

**6 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE****DCM N° 2016-021****ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.)**

Le conseil municipal,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,  
Considérant qu'il convient de tenir comptes des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1 :**

La délibération du 29 mars 2004, portant attribution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture au profit d'un agent est abrogée.

**Article 2 : Objet**

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) conformément aux dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 au profit du personnel.

**Article 3 : Bénéficiaires**

Les agents relevant des cadres d'emplois :

- Des adjoints techniques territoriaux, détenant les grades d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Des adjoints administratifs territoriaux, détenant le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- Des adjoints d'animation territoriaux, détenant le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 4 : Taux**

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence.

**Article 5 : Modulation**

Le coefficient sera déterminé en fonction du niveau hiérarchique de chaque agent potentiellement bénéficiaire, son degré de responsabilité les contraintes liées aux postes notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée, la qualité du service rendu.

**Article 6 : attribution individuelle**

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire qui fixe le coefficient individuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixée par le décret (8 fois le montant de référence annuel).

**Article 7 : Périodicité**

La périodicité du versement sera mensuelle.

**Article 8 : Exécution**

Le maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 9 :**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*DCM N° 2016-022*

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai précité,  
VU l'arrêté du 3 juin 2015 fixant les montants de référence des Attachés, secrétaire de mairie et après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi d'attaché territorial.

Article 3 : Montants

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : Attaché, secrétaire de mairie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4	Sujétions particulières .....

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois Attaché, secrétaire de mairie	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €

\* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### Article 4 : Modulations individuelles

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. (Il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

##### **Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. (Il est possible d'ajuster les paramètres de modulation de la part liée aux résultats).

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

#### Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Le niveau antérieur de primes est garanti. (art. 6 du décret n° 2014-513)

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

#### Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/04/2016.

#### Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 AVRIL 2016

## 7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE - ALSH

*DCM N° 2016-023*

### BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à **961 600.00 €**.
- Et en section d'investissement en suréquilibre : dépenses pour **935 355.00 €** et en recettes **969 955.00 €**.

Et propose d'affecter pour partie l'excédent de fonctionnement 2015 du budget général au compte 1068, pour un montant de 237 895.00 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter pour partie l'excédent de fonctionnement 2015 du budget général au compte 1068, pour un montant de 237 895.00 € ;
- **Adopte** le budget primitif communal 2016 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce budget.

### BUDGET C.L.S.H.

Monsieur le Maire présente le budget primitif qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à **92 130.00 €**.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif communal 2016 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce budget.

### VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur SABIN présente les demandes de subventions adressées à la mairie et propose d'allouer les montants suivants aux associations :

Classe de neige (pour rappel)	850 €	Comice Grez	85 €
ACPG - AFN	155 €	Conjoints survivants	30 €
USV Basket	500 €	Amicale trompes chasse	350 €
USV Football	550 €	Le Théâtre du Coin - exceptionnelle	600 €
Club de l'amitié	370 €	APE école public – part transport	370 €
Foot animateur sportif - remboursement	500 €	Remb taxe aménag GAUBERT (pour rappel)	111 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Vote** les subventions présentées ci-dessus.

## 8- VOTE DES TARIFS DES CAMPS ALSH

*DCM N° 2016-024*

Monsieur SABIN explique que des camps sont organisés par l'ALSH pendant les vacances et présente les tarifs retenus par le comité de pilotage, valables à compter du mois d'avril 2016 et reconduits pour les années suivantes si pas de nouvelle délibération :

9

Quotient Familial De la CAF	De 150 € à 599 €	De 600 € à 899 €	A partir de 900 €
<b>RAID 3 JOURS - AVRIL 2016</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>
<b>ST SULPICE</b>	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>
<b>COMMUNE NON CONVENTIONNEE</b>	<b>70 €</b>	<b>75 €</b>	<b>80 €</b>
<b>CAMPS (RAID) 3 JOUR à compter de mai 2016</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>
<b>ST SULPICE</b>	<b>70 €</b>	<b>75 €</b>	<b>80 €</b>
<b>COMMUNE NON CONVENTIONNEE</b>	<b>85 €</b>	<b>90 €</b>	<b>95 €</b>
<b>CAMPS 5 JOURS</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>110 €</b>	<b>120 €</b>	<b>130 €</b>
<b>ST SULPICE</b>	<b>150 €</b>	<b>160 €</b>	<b>170 €</b>
<b>COMMUNE NON CONVENTIONNEE</b>	<b>170 €</b>	<b>180 €</b>	<b>190 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Entérine** les tarifs ci-dessus ;
- **Décide** d'allouer une indemnité forfaitaire de 20 € par nuit à l'animateur accompagnant les enfants à ce camp ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**9- VOTE DES TARIFS DE LA RÉGIE DU VVP**

*DCM N° 2016-025*

Monsieur le Maire propose d'actualiser certains tarifs de la régie du VVP, applicable au 7 avril 2016 :

<b>VTT</b>	heure	2,00	
	matinée	3,00	
	après midi	5,00	
	journée	7,00	
	semaine	25,00	
	groupe 5 pers 1/2 journée	4,00	
	5 pers journée	5,00	
	5 pers semaine	20,00	
	caution	155,00	
<b>Pêche</b>	<b>Asticots</b>	<b>2,50</b>	
	<b>Vers moyens</b>	<b>3,50</b>	
	<b>Maïs 300g</b>	<b>5,00</b>	
	<b>Maïs 150g</b>	<b>3,50</b>	
<b>Caution</b>	Ménage	60,00	
	Casse	155,00	
<b>Pêche de nuit</b>		5,00	
<b>Nuit supplémentaire</b>	<b>Moyenne saison</b>	4/6	34,00
		5/7	43,00
		Pieds dans l'eau	56,00
	<b>Hors saison</b>	4/6	29,00
		5/7	34,00
		Pieds dans l'eau	44,00

Tarifs de la casse			
Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Abattant WC	25,00 €	Fourchette	1,00 €
<b>Alèse (grande)</b>	<b>45,00 €</b>	<b>Housse de clic clac</b>	<b>90,00 €</b>
<b>Alèse (petite)</b>	<b>25,00 €</b>	Lavage couverture	16,00 €
Assiette plate	4,00 €	Lavage couette	16,00 €
Assiette creuse	4,00 €	Limonaire	6,00 €
Assiette dessert	3,00 €	Louche	5,50 €
<b>Bac glaçon</b>	<b>2,00 €</b>	Manche à balai	5,00 €
<b>Bains de soleil</b>	<b>25,00 €</b>	Miroirs	15,00 €
Balai Brosse	6,00 €	<b>Mugs</b>	<b>3,00 €</b>
Balai Coco	5,00 €	Ouvre-boîte	2,00 €
Balai WC avec support	5,00 €	Parasol	25,00 €
Barbecue	70,00 €	Passoire	4,00 €
Bol	3,00 €	Pelle à poussière	3,00 €
Bol cafetière électrique	20,00 €	Pichet	6,00 €
Bouchon cocotte minute	10,00 €	Pied de parasol	12,00 €
Bouilloire	35,00 €	Planche à découper	10,00 €
Brosse barbecue	8,00 €	Plat ovale	8,00 €
<b>Cafetière électrique 12 tasses</b>	<b>40,00 €</b>	Plat rond	7,00 €
Casserole (petite)	15,00 €	Plat four pirex	12,00 €
Casserole (moyenne)	20,00 €	Planche à découper	10,00 €
Casserole (grande)	25,00 €	Poêle (moyenne)	13,00 €
Cendrier	5,00 €	Poêle (grande)	15,00 €
Chaise salon de jardin	10,00 €	<b>Porte clé</b>	<b>5,00 €</b>
Cintre	1,00 €	Poubelle cuisine 23 l	20,00 €
Ciseaux	10,00 €	Poubelle salle de bain	10,00 €
Cloche micro onde	3,00 €	Presse fruit	4,50 €
Cocotte	80,00 €	Protège oreiller	8,00 €
Corbeille à pain	6,00 €	Range couverts	8,00 €
Couteau office	3,00 €	Râpe universelle	3,50 €
Couteau à scie	1,00 €	Saladier (petit)	5,00 €
<b>Couteau steak</b>	<b>3,00 €</b>	Saladier (grand)	7,00 €
Couteau à pain	7,50 €	Seau plastique	5,00 €



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 AVRIL 2016

Lave linge	avec lessive	4,50
	sans lessive	4,00
Pastille lave vaisselle	unité	0,20
Sèche linge		4,00
Paire de draps		6,00
Kit bébé	semaine	10,00
	week end	5,00
prix du kw		0,16
Enveloppe préimbrée	unité	0,92
	10	8,60
boisson		1,00
Charbon de bois		6,00
Cidre		3,50
Poiré		4,50
Location de salle	été	66,00
	hiver	82,00

Couteau à viande	8,50 €	Séchoir plastique	30,00 €
Couvert à salade	4,50 €	Spatule bois	2,00 €
Cuillère (grande)	1,00 €	Table salon de jardin	30,00 €
Cuillère (petite)	1,00 €	Tasse à café	2,00 €
Cuvette ronde	5,00 €	Tapis extérieur	20,00 €
Décapsuleur	2,00 €	Tire bouchon	3,00 €
Dérouleur WC	10,00 €	Verre à vin	2,00 €
Dessous de plat	5,00 €	Verre ordinaire	1,00 €
Ecumoire	5,00 €	Verre à whisky	2,00 €
Eplucheur	2,00 €	Verre doseur	3,00 €
Essoreuse salade	8,00 €		
Fouet	4,00 €		

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Entérine** les tarifs ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 10- CONVENTION D'ACCUEIL D'UN ÉLÈVE DE ST CHARLES LA FORÊT

#### *DCM N° 2016-026*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de fonctionnement et de participation financière avec la commune de Saint Charles la Forêt pour la fréquentation par un enfant de Saint Charles la Forêt de l'école publique Louis Lemesle de Villiers Charlemagne au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Une deuxième enfant sera scolarisé à compter de septembre 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier par avenant la convention pour l'année scolaire à venir et pour toute durée de scolarité des 2 enfants à l'école Louis Lemesle de Villiers Charlemagne.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

### 11- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST SULPICE

#### *DCM N° 2016-027*

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de ST SULPICE et l'ALSH pour l'année 2015. La commune de ST SULPICE souhaite proroger cette convention pour l'année 2016. Le montant de la participation est fixée à 11 € par journée/enfant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le maire à signer la convention pour l'année 2016.

### 12- VOTE DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

#### *DCM N° 2016-028*

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité de fonction du maire est fixée à titre automatique au taux plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux plafond.



# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 AVRIL 2016

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

### A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
Jacques SABIN	43 %

### B. (pour rappel) Adjoint au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
1 <sup>er</sup> adjoint : André BUCHOT	16.5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : Cécile FRÉTIGNÉ	14.025 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Alain CORNILLE	14.025 %

La séance est levée à 23H45

## FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2016-018	Demande de la subvention Amende de police
2016-019	Vote du compte de gestion et du compte administratif de l'ALSH
2016-020	Vote des taxes
2016-021	Mise en place du régime indemnitaire – IAT
2016-022	Création de la RIFSEEP
2016-023	Vote des budgets primitifs de la commune et de l'ALSH
2016-024	Vote des tarifs des camps de l'ALSH
2016-025	Vote des tarifs de la régie du VVP
2016-026	Convention pour l'accueil d'un élève de St Charles la Forêt
2016-027	Convention avec la commune de St Sulpice
2016-028	Vote de l'indemnité du Maire

SABIN Jacques	
BUCHOT André	
CHAMPIOT Daniel	
BERTHELOT Annie	
FORET Jeannine	
MONTAUBAN Éric	
BOUTRUCHE Alexia	
GABILLARD Arnaud	
LANDAIS Jonathan	
MEIGNAN Élodie	